Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

LEGENDE

A. LES SECTEURS DE L'A.V.A.P.

Secteur 1 : Les acensements et le Phèny

Secteur 2 : L'écrin boisé de Gérardmer

Secteur 3 : Le centre et les zones mitées avec ses sous-secteurs 3a, 3b, 3c et 3k

Secteur 4 : Les coteaux urbanisés

Secteur 5 : Les bords du lac et les équipements publics

Secteur 6 : La ville parc - secteur de sélégiature du lac avec ses sous-secteurs 6a et 6b

Secteur 7 : La ville de la reconstruction

B. LES EDIFICES REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.

Edifice exceptionnel — MH Monument historique

Ap Edifice à préserver

C. LES EDIFICES IDENTIFIES POUR LEUR IMPACT PAYSAGER

Edifice à maintenir dans la cohérence d'ensemble

D. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE NATURELS OU ARCHITECTURAUX REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.

Element naturel remarquable : arbre, roche, cascade, tourbière, rhoulis

Edicule remarquable : stèle, chapelle et oratoire, croix et calvaires, fontaine, cheminée d'usine, petit édicule public

Point de vue remarquable

E. LA PROTECTION DE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DU SITE INSCRIT DU LAC

Secteur NON AEDIFICANDI

Département des Vosges

Commune de GERARDMER

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Plan de règlement 1/2 - partie Nord

A.V.A.P. arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015

Le Maire
S. SPEISSMANN

0 250 500 750

N

Bureaux d'études

SI et SI (mandataire)
8 impasse des Hautes Forgres
88400 GERARDMER
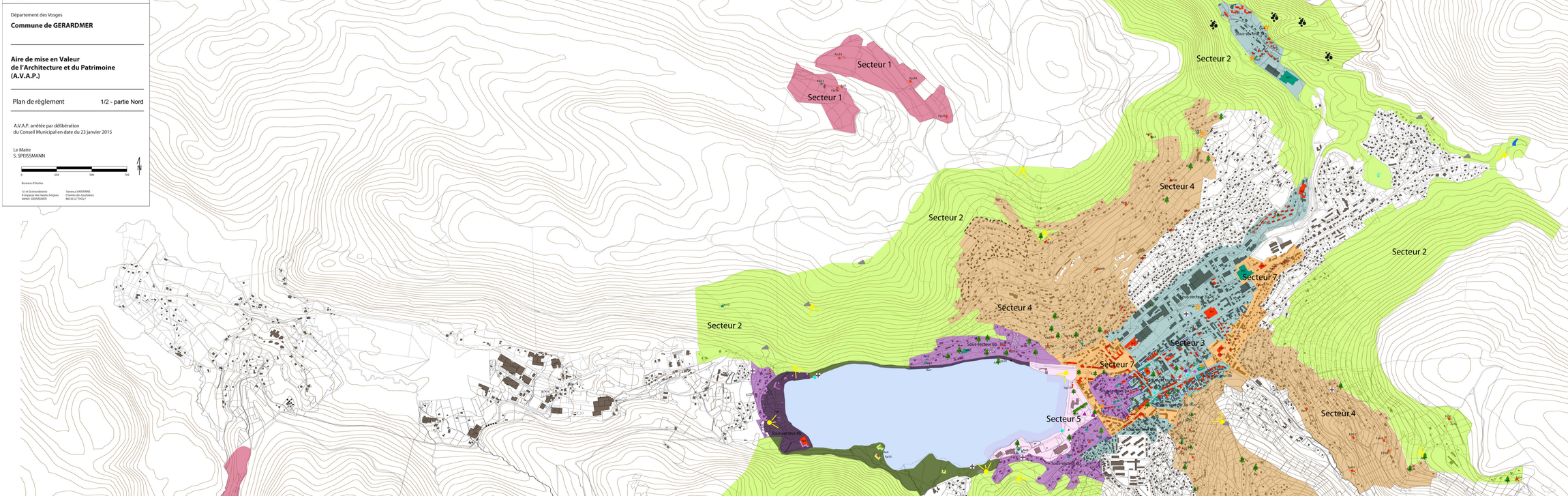
Vanessa VARVENNE
Chemin des tourbières
88530 LE THOLY